



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
 DES VÉHICULES EN ALTERNAT MANUEL
 ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
 SUR CHAUSSÉE AVENUE JEAN JAURÈS,
 AVENUE DE TURENNE ET
 SUR LES R.D. 8043 A ET R.D. 764
 AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX
 D'EFFAÇAGE DE SIGNALISATION AU SOL
 ET D'ENROBÉS COULÉS À FROID**

Affiché le : 22 JUILLET 2019

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement des travaux d'effaçage de signalisation au sol et d'enrobés coulés à froid qui seront effectués avenue Jean Jaurès, avenue de Turenne, ainsi que sur les R.D. 8043 A et R.D. 764 sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse, dirigés par l'Entreprise « COLAS NORD-EST » de HEILLECOURT (54186) à partir du Mardi 23 Juillet 2019 et selon quatre phases de travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT MANUEL AVENUE JEAN JAURÈS, AVENUE DE TURENNE et sur les R.D. 8043 A ET 764, depuis la limite communale avec LES AYVELLES, côté centres commerciaux Villers I et II jusqu'à la limite de l'agglomération de Charleville-Mézières avant le PONT S.N.C.F. à compter du MARDI 23 JUILLET 2019 et JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX selon les quatre phases suivantes :

- **PHASE N° 1** : depuis la limite communale avec LES AYVELLES - côté giratoire desservant les centres commerciaux Villers I et Villers II jusqu'au pont de l'A 34 ;
- **PHASE N° 2** : depuis le pont de l'A 34 jusqu'au carrefour avec la RUE LOUISE MICHEL ;
- **PHASE N° 3** : depuis le carrefour avec la RUE LOUISE MICHEL jusqu'au carrefour desservant la Zone Industrielle rue Camille Didier ;
- **PHASE N° 4** : depuis le carrefour desservant la Zone Industrielle rue Camille Didier jusqu'à la limite communale avec Charleville-Mézières, au niveau du pont S.N.C.F.

ARTICLE 2 : L'alternat manuel ainsi que la signalisation correspondante seront à la charge de la société « COLAS NORD-EST » de HEILLECOURT (54186). La signalisation relative à l'interdiction du stationnement sur la chaussée sera à la charge des services techniques municipaux de Villers-Semeuse.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT MANUEL ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR CHAUSSÉE AVENUE JEAN JAURÈS, AVENUE DE TURENNE AINSI QUE SUR UNE PARTIE DES R.D. 8043 A ET R.D. 764 AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX D'EFFAÇAGE DE SIGNALISATION AU SOL ET D'ENROBÉS COULÉS À FROID

ARTICLE 3 : Le **STATIONNEMENT** de tout véhicule sera **INTERDIT SUR CHAUSSÉE AVENUE JEAN JAURÈS, AVENUE DE TURENNE** et sur les R.D. 8043 A ET 764 selon l'avancement des travaux et les différentes phases définies à l'article 1^{er} à compter du MARDI 23 JUILLET 2019 et JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.

ARTICLE 4 : Les travaux d'effaçage de signalisation au sol seront effectués de la phase « 4 » à la phase « 1 » et les travaux d'Enrobés Coulés à Froid débiteront par la phase « 1 » jusqu'à la phase « 4 ». La fin de l'ensemble des travaux est estimée au Mardi 20 Août 2019.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : **www.telerecours.fr**

ARTICLE 6 : *Madame la Première Adjointe au Maire de Villers-Semeuse, les agents de la POLICE MUNICIPALE de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les *agents* placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités des sections concernées par cette interdiction de circulation et de stationnement.

P / LE MAIRE
La Première Adjointe déléguée,



Evelyne LANDART